

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15

En Exercice : 15
qui ont pris part à la
Délibération : 13
Nombre de procurations : 0
Nombre de voix exprimées : 13

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

Date de la Convocation
25 juin 2024
Date d’Affichage
25 juin 2024

L’an Deux Mil Vingt Quatre et le 3 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois de Juillet sur convocation du 25 juin sous la présidence de Monsieur MILÉSI Pascal, Maire.

Présents :

Mesdames Christine BUISSON, Georgette COMBE, Isabelle GOVIN, Marie-Line LEPINAY, Béatrice OLLIVIER, Leslie PETIT, Séverine PIERRE, Fanny VIZZI.

Messieurs Thierry CHAIGNON, Jean-Luc DI PIETRO, Pascal MILÉSI, Jean-Manuel SUÑE, Patrick SONZOGNI.

Absents :

Messieurs Alexis DURAND, Régis THIBON

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick SONZOGNI.

Approbation du registre des délibérations de la séance du 3 avril 2024.

Délibération n° 2024-11

Objet : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l’augmentation des coûts

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de réévaluer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	
Quotient familial de 0 € à 505 €	3.10 €
Quotient familial de 506 € à 765 €	3.60 €
Quotient familial de plus de 765 €	4.50 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6.60 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d’Accueil Individualisé) avec panier repas	1.60€

Et de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE : de relever les tarifs de la restauration scolaire comme précité,

DECIDE : de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire,

FIXE : au 1^{er} septembre 2024 l'application des tarifs sus visés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Le Maire
Pascal MILÉSI



Le secrétaire de Séance
Patrick SONZOGNI

